

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 23 septembre 2020

Délibération

N° 20.147.1

En exercice 37

Présents 32

Votants 35

Pour 35

Contre 0

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES – SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES

MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 17/09/2020

L'an deux mille vingt
Et le 23 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

32 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par monsieur Didier CAYLA), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

2 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Frédéric FABRE, madame Brigitte MATHE-MAURY.

Secrétaire de séance : madame Mireille TORTES.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 01/10/2020

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 23 septembre 2020

Intitulé de la délibération Modification de l'intérêt communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16-IV ;

Vu la délibération n° 16.040.0 du 14 décembre 2016 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 19.154.1 du 18 septembre 2019 portant modification de l'intérêt communautaire et précisions concernant la compétence action sociale ;

Vu la délibération n° 20.146.1 du 23 septembre 2020 relative au projet de modification statutaire n° 18 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant qu'il convient de préciser l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « politique du logement et du cadre de vie » en rajoutant l'intérêt communautaire suivant : « élaboration, coordination, mise en œuvre et évaluation du Programme Local de l'Habitat (PLH) », étant précisé que cette action a été définie d'intérêt communautaire par délibération du 14 décembre 2016 mais n'a pas été reprise lors des modifications de l'intérêt communautaire ultérieures ; qu'il convient donc de purger cette erreur matérielle ;

Considérant qu'il convient de préciser l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « action sociale d'intérêt communautaire » en rajoutant, dans le cadre des « actions spécifiques en direction de l'enfance et de la jeunesse », l'intérêt communautaire suivant : « éducation routière par la formation d'intervenants et l'organisation de challenges » ;

Considérant qu'il convient de circonscrire l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » en précisant que l'action « création, promotion et entretien des itinéraires et sentiers de randonnée labélisés par les différentes fédérations », ne concerne que les sentiers « La Boucle du littoral » et « Autour d'Ensérune » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire par une délibération qui devra être approuvée à la majorité absolue des suffrages exprimés ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. RÉTABLIT, au sein de la compétence supplémentaire « politique du logement et cadre de vie » l'intérêt communautaire suivant : « élaboration, coordination, mise en œuvre et évaluation du Programme Local de l'Habitat (PLH) ».

II. DÉFINIT, au sein de la compétence action sociale, l'intérêt communautaire suivant :

- actions spécifiques en direction de l'enfance et de la jeunesse :
 - éducation routière par la formation d'intervenants et l'organisation de challenges.

III. DÉFINIT l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » en précisant que l'action « création, promotion et entretien des itinéraires et sentiers de randonnée labélisés par les différentes fédérations » concerne les sentiers « La Boucle du littoral » et « Autour d'Ensérune ».

IV. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

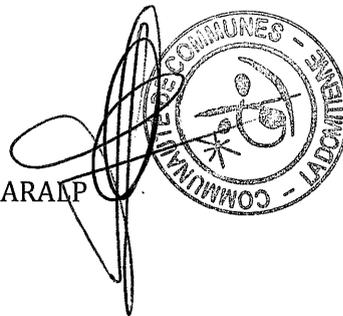
V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 01/10/2020

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200923-DELIB_20_14